

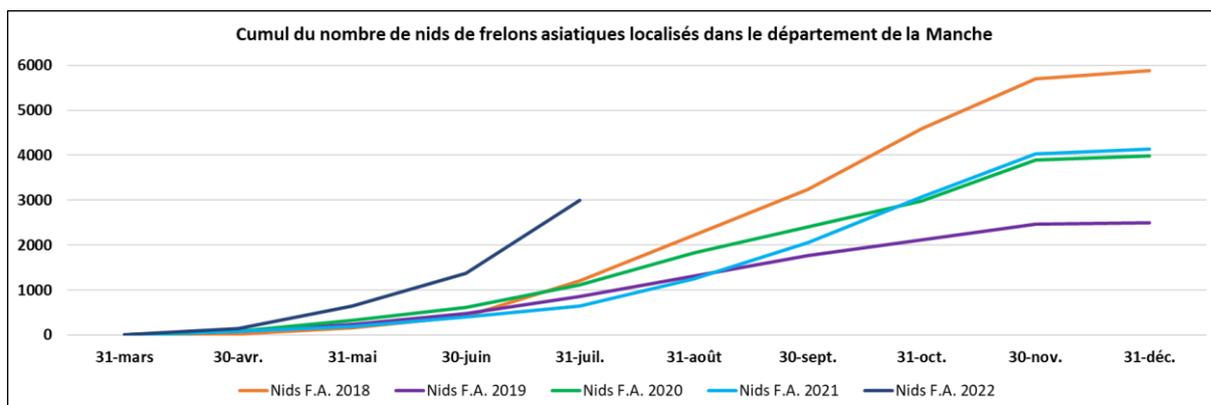
LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DE LA PRÉSENCE DE FRELONS ASIATIQUES DANS LA MANCHE : LE DÉPARTEMENT ET LA FDGDON APPELLENT À LA VIGILANCE



Une augmentation significative de la présence de frelons asiatiques est constatée dans la Manche : la quantité de signalements émis par les mairies sur ce dernier mois à triplé par rapport aux résultats connus ces dernières années. Au mois de juillet, 96 signalements de mairies ont été comptabilisés par jour, avec un maximum de 172 sur la même journée. Sur la période de mars à

juillet 2022, 3015 nids de frelons asiatiques ont été recensés (3 fois la quantité habituellement connue à cette période qui est de 1000 nids environ). Jamais de résultats aussi élevés n'ont été relevés à cette période, depuis l'arrivée du frelon asiatique dans le département de la Manche.



REPÈRES :

→ Le frelon asiatique a fait son apparition en 2011 dans le Sud-Manche et est arrivé en 2013 dans le Nord-Cotentin. C'est suite à l'augmentation des dégâts dans les années en 2015-2016 que les différents acteurs concernés se sont mobilisés, débouchant sur la création d'un comité de pilotage à l'initiative du conseil départemental, autour d'une lutte collective.

→ Depuis 2016, un arrêté préfectoral a confié l'organisation de la lutte contre le frelon asiatique dans la Manche à la FDGDON en tant qu'organisme à vocation sanitaire. Un programme départemental de lutte collective est mis en œuvre afin d'animer et de

coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte contre le frelon asiatique dans la Manche.

→ À ses côtés et afin de faire face à des enjeux écologiques, agricoles et sanitaires, le Département s'est engagé dans deux programmes de recherche appliquée sur son territoire, permettant de réduire l'impact des frelons asiatiques sur la biodiversité et sur l'homme, à défaut de ne pouvoir envisager son éradication.

LA LUTTE COLLECTIVE COORDONNÉE PAR LA FDGDON

Depuis 2016, à l'initiative du conseil départemental, la FDGDON coordonne la mise en œuvre du programme de lutte collective départementale contre le frelon asiatique, organisé autour de quatre volets :

- La sensibilisation et la prévention, dans l'objectif d'informer sur la présence et les enjeux,
- La surveillance du territoire, pour l'identification à travers un réseau d'observation,
- La lutte en protection de ruchers, par l'accompagnement des apiculteurs,
- La lutte par la destruction de nids, permettant de réduire significativement les populations.

Les communes ou les intercommunalités sont appelées en début d'année à conventionner avec la FDGDON de la Manche, afin de réaliser les opérations prévues par le programme départemental (surveillance, prévention, lutte collective). Depuis 2021, des conventions triennales 2021-2023 peuvent être signées.

En 2021, 432 communes (soit 97% contre 96% en 2020) se sont engagées dans le programme de lutte et plus de 3 697 nids ont été détruits à la suite des 4 139 nids répertoriés par la FDGDON.

Le nombre de nids localisés en 2021 fut très proche de 2020 (4 034 nids localisés en 2020). Le nombre de nids signalés sur le mois de novembre fut en revanche très important, et

représentait à lui seul environ 20% des nids de la saison.

En 2021, le Département a attribué à la FDGDON une aide départementale de 100 000€: 50 000 € destinés à assurer la coordination du programme de lutte contre le frelon asiatique, et 50 000 € au titre de la destruction des nids.

ETAT DES NUISANCES APICOLES, ECONOMIQUES ET SANITAIRES

En début de saison (mars à juin), les colonies sont les plus petites, et ont donc des impacts apicoles, économiques et sanitaires, plus modérés. À partir du mois de juillet, dès lors que les nids se délocalisent (généralement dans un arbre), les colonies s'étoffent beaucoup plus rapidement et les nuisances s'amplifient par leur fréquence et leur intensité.

Sur le volet apicole et de biodiversité, c'est à partir de l'été que les ouvrières de frelons recherchent une alimentation plus dense et plus accessible, qu'elles trouvent dans le thorax des abeilles.

 *Le muséum national d'Histoire naturelle a chiffré dans une étude de 2021, une consommation moyenne de plus de 11kg d'insectes par colonie de frelons asiatiques par an. Sur une base moyenne de 4000 nids dans le département, cela représente 45 tonnes. Une partie consommée en abeilles, mais pas seulement, tous les insectes sont susceptibles d'être prédatés par les frelons.*

Sur le volet humain, il faut se montrer particulièrement vigilant pendant l'entretien

des espaces verts : les vibrations près d'un nid vont accentuer le risque d'être attaqué par la colonie (piqûres et / ou de projections de venin sur le visage, avec des conséquences graves). D'avril à juillet 2022, plus de 156 personnes piquées ont été recensées (en augmentation).

→Prévenir l'attaque : Ne pas s'approcher du nid, ne pas déranger les frelons en attendant la destruction.

→En cas d'attaque : **Consulter le 15 ou le 18** (médecin régulateur, SDIS, qui engagera une ambulance ou prodiguera quelques conseils), ou **son médecin traitant** en l'absence de réaction grave. Créer un choc thermique par le chaud sur la piqûre permettant de détruire en partie le venin (source sans flamme).

RAPPEL : AVOIR LE BON RÉFLEXE

Les réflexes à adopter :

- Ne pas intervenir soi-même (l'intervention doit être réalisée par un professionnel agréé et assuré, avec les équipements de protection nécessaires).
- Ne pas faire d'activités qui pourraient les déranger à proximité du nid (exemple : taille de la haie...) et éventuellement mettre en place un périmètre de sécurité le temps que l'intervention de destruction soit programmée.
- Signaler le nid en Mairie le plus tôt possible, de façon à permettre la destruction du nid.
- Concernant le piégeage : Il est fortement déconseillé aux particuliers de mettre en place une opération de piégeage alimentaire. En effet, il a été montré que le piégeage alimentaire (exemple : bouteille renversée), n'est pas suffisamment efficace et même contre-productif (atteinte à la biodiversité par capture d'autres insectes pollinisateurs et utiles). Le piégeage est réservé aux apiculteurs pour la protection immédiate des ruchers, selon les directives ministérielles.